

COMMUNE DE LAPALUD



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mai à 11 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 07 avril 2022 par Monsieur Hervé FLAUGÈRE, son Président en exercice.

Étaient présents : Monsieur Hervé FLAUGÈRE, le Président, Madame Sylvie BONIFACY, Madame Anne-Marie SOUVETON, Monsieur Daniel SOUVETON, Madame Françoise GRABOWSKI, Madame Nicole MAZARS.

Absents excusés : Monsieur Frank PARET, Madame Sandrine SAUVADE ayant donné procuration à Madame Anne-Marie SOUVETON, Madame Alexandrine FRAISSE ayant donné procuration à Madame Françoise GRABOWSKI, Monsieur Guillaume FOUR ayant donné procuration à Madame Sylvie BONIFACY, Madame Huguette PASCAL ayant donné procuration à Madame Sylvie BONIFACY.

Application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022.

1. DÉLIBÉRATION n°13-2022 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. **DÉSIGNE** à l'unanimité, Monsieur Daniel SOUVETON en qualité de secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATION n°14-2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Aucune question n'étant formulée, le Conseil d'Administration **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-verbal de la séance du 14 avril 2022.

3. DÉLIBÉRATION n°15-2022 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LMF ASSO SANTÉ POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « MUTUELLE COMMUNALE »

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

Dans le cadre de leur politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Lapalud accompagnent l'accès au dispositif « Mutuelle Communale ».

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi-employeurs, certains salariés en CDI à temps partiel, étudiants, artisans, commerçants et professions libérales ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle Communale » porté par l'Association LMF ASSO SANTÉ est de :

- Palier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé,
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant de coûts réduits, contribuant à un retour aux soins de santé,
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes,

- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aides (Complémentaire Santé Solidaire (CSS), ACS, ...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Le rapporteur rappelle que des rencontres ont eu lieu avec trois organismes Mutuelles et que des comparatifs ont été diffusés à l'ensemble des Membres du CCAS pour étudier leurs propositions et opter pour le partenaire le plus adapté et le plus intéressant au niveau de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les actions du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que l'accès aux soins de santé est une priorité du Centre Communal d'Action Sociale dans sa lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de ses habitants,

Vu le projet de Convention de partenariat associative,

Après lecture, Monsieur Daniel Souveton précise que le dispositif s'appelle « MUTUELLE COMMUNALE » et que le nom de l'Association retenue est LA MUTUELLE FAMILIALE. Il ne faut pas conforme le nom du dispositif et le nom d'une autre mutuelle consultée qui porte également le nom de « MUTUELLE COMMUNALE ».

Par ailleurs, il indique que les salariés peuvent aussi bénéficier de cette mutuelle ; mais ceux-ci sont généralement couverts par la mutuelle de leur travail.

Monsieur le Président rappelle qu'une réunion d'information publique aura lieu ce même jour à 14h00 et que la LMF sera présente sur le marché de Lapalud le 24 mai ou de Pierrelatte d'autres mardis.

Aucune autre question n'étant soulevée, le Conseil d'Administration **APPROUVE à l'unanimité**, la Convention de l'Association LMF ASSO SANTÉ pour la mise en place du dispositif « Mutuelle Communale » et autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier et toutes les pièces s'y rapportant.

4. DÉLIBÉRATION n°16-2022 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À MONSIEUR LE PRÉSIDENT – COMPTE RENDU DES PRESTATIONS ATTRIBUÉES, DES ÉLECTIONS DE DOMICILE DÉLIVRÉES ET DES DÉCISIONS PRISES DU 01 MARS 2022 AU 30 AVRIL 2022

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Conformément aux dispositions des articles R.123-21, R.123-22 et R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°08 du 31 juillet 2020 relative aux délégations consenties à Monsieur le Président,

Le Président **EXPOSE** aux membres du Centre Communal d'Action Sociale les prestations attribuées, l'élection de domicile délivrée et la décision qui ont été prises du 01 mars 2022 au 30 avril 2022 :

ATTRIBUTION DE PRESTATIONS – délibération n°16 du 30/09/2015

| Date | Montant | Observations |
|------|---------|--------------|
| | | NÉANT |

ÉLECTIONS DE DOMICILE - article L.264-2 du CASF

| | Observations |
|-------------------|---|
| Domiciliation n°8 | Demande pour un an de la domiciliation en date du 12 avril 2022 – suite à la demande de l'intéressé |

DECISIONS DU PRÉSIDENT

| Date | Numéro | Objet de la Décision |
|------------|------------------|---|
| 23/03/2022 | CCAS-DEC-2022-01 | CONTRAT de prestation de services – Engagement Orchestre Accordéon-Passion – Animation pour le repas de Noël reporté au 11 mai 2022 |

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Vice-présidente indique qu'elle a sollicité de Madame Katia Markosy, Chef de Cœur de la Chorale de Lapalud, pour obtenir une proposition de prestation pour un après-midi CABARET dans le cadre de la Semaine Bleue ; Des tartes ou collations seraient dégustées sur fond de chants.

Afin de connaître le registre et talent de l'artiste, Madame Souveton indique que Madame Markosy possède un site facebook et se produira dans un mini concert-chorale gratuit ce mercredi à 19h00 à Lapalud ; elle a effectué le doublage du film d'animation « Anastasia ».

La Semaine Bleue sera organisée du 03 au 07 octobre 2022 ; Les activités seront programmées ultérieurement (lundi – mercredi – vendredi), sauf la « Marche Bleue » qui aura lieu le mercredi pour permettre à Messieurs Paret et Souveton de superviser les activités physiques.

Les Retrouvailles sont fixées le 14 septembre 2022.

Une réunion de travail devrait avoir lieu fin juin pour organiser ces manifestations et exposer les idées que peuvent proposer les Membres.

Sans autres questions, **la séance est levée.**

Fait à LAPALUD, le 17 mai 2022

Le secrétaire de séance,



Daniel SOUVETON.



Le Président,



Hervé FLAUGÈRE.

